

**Annexe 2****Plafonds de ressources applicables pour l'attribution des bourses de collège en 2014-2015**

(à comparer avec le revenu fiscal de référence - avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012)

**I - Pour un montant de bourse de collège de 84 €**

Plafond de référence annuel : 11 252 € + 30 % par enfant à charge

<b>Nombre d'enfants a charge</b>	<b>Plafond annuel (en euros)</b>
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>
1 enfant	14 628
2 enfants	18 003
3 enfants	21 379
4 enfants	24 754
5 enfants	28 130
par enfant supplémentaire	3 375,6

**II - Pour un montant de bourse de collège de 228 €**

Plafond de référence annuel : 6 083 € + 30 % par enfant à charge

<b>Nombre d'enfants a charge</b>	<b>Plafond annuel (en euros)</b>
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>
1 enfant	7 908
2 enfants	9 733
3 enfants	11 558
4 enfants	13 383
5 enfants	15 208
par enfant supplémentaire	1 824,9

**III - Pour un montant de bourse de collège de 357 €**

Plafond de référence annuel : 2 146 € + 30 % par enfant à charge

<b>Nombre d'enfants a charge</b>	<b>Plafond annuel (en euros)</b>
<b>(A)</b>	<b>(B)</b>
1 enfant	2 790
2 enfants	3 434
3 enfants	4 077
4 enfants	4 721
5 enfants	5 365
par enfant supplémentaire	643,8
Total du nombre d'enfants mineurs ou infirmes et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012.	